

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 22 octobre 2010 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2010
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 24 septembre 2010 concernant le projet de règlement numéro 2010-553
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
  - 6.1 Dépôt des indicateurs de gestion – année financière 2009
  - 6.2 Autorisation de signature – Contrat pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond et de raquette
  - 6.3 Nomination d'un maire suppléant
  - 6.4 Autorisation de signature – Servitude pour la station de pompage et ses équipements
  - 6.5 Droit de veto – Résolution 2010-09-116 – Acquisition de bacs roulants
  - 6.6 Appel d'offres 2010-004
  - 6.7 Appel d'offres 2010-006
  - 6.8 Règlement numéro 2010-551 – Modification de l'article 3
  - 6.9 Dépôt des rapports semestriels

- 7.0 Hygiène du milieu
  - 7.1 Octroi d'un contrat – Matières résiduelles
- 8.0 Urbanisme
  - 8.1 P.I.I.A., Parties des lots B-572 et B-573, 16, chemin Fridolin-Simard – Subdivision
  - 8.2 P.I.I.A., Parties des lots B-572 et B-573, 16, chemin Fridolin-Simard – Démolition d'une partie du bâtiment principal
  - 8.3 P.I.I.A., Parties des lots B-572 et B-573, 16, chemin Fridolin-Simard – Agrandissement du bâtiment principal
  - 8.4 P.I.I.A., Lot B-273, 196, chemin d'Estérel – Construction d'un garage isolé
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2010-10-120 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**2010-10-121 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 24 septembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-122 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2010 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-553**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 24 septembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la consultation publique du 24 septembre 2010 concernant le projet de règlement numéro 2010-553 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-123 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 22 octobre 2010 au montant de 238 842.13 \$ dont :

- 72 817.06 \$ sont des comptes à payer;
- 166 025.07 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de document

6.1 **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION – ANNÉE FINANCIÈRE 2009**

Tel que stipulé à l'article 4 de l'*arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux* (L.R.Q., c. M-22.1, r. 1.3), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2009.

2010-10-124

6.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES PISTES DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire signer une entente pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond et de raquette avec la compagnie Hors Limite inc. d'une durée de 3 ans avec option de renouvellement pour 2 années;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond et de raquette.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-125

6.3 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** que le mandat du Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, prendra fin le 31 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Monsieur Roger Martel à titre de Maire suppléant jusqu'au 30 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-126

6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE POUR LA STATION DE POMPAGE (AQUEDUC ET ÉGOUT) ET SES ÉQUIPEMENTS ET VENTE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC (TROP-PLEIN)**

**CONSIDÉRANT** que Estérel – Suites, Spa & Lac inc. est en voie de compléter et réaliser un projet immobilier sur les parties de lots 7 et 8 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est propriétaire d'un bâtiment et des équipements requis à l'opération d'une station de pompage (aqueduc et égout) et sont localisés sur l'immeuble appartenant à Estérel – Suites, Spa & Lac inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constituer les droits de propriété superficielle, les servitudes de passage et un droit d'accès pour le bénéfice de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel possède une conduite d'aqueduc « trop-plein » qui relie le lac Masson à la station de pompage d'aqueduc et qu'elle ne sert plus à des fins d'utilité publique puisqu'elle a été remplacée;

**CONSIDÉRANT** que Estérel – Suites, Spa & Lac inc. souhaite utiliser la conduite d'aqueduc « trop-plein », non utilisée par la Ville d'Estérel, afin de prélever de l'eau du lac Masson pour un système de protection d'incendie, lequel système deviendra la propriété de Estérel – Suites, Spa & Lac inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est disposée à vendre la conduite à Estérel – Suites, Spa & Lac inc. pour une somme nominale;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu ou le Maire suppléant, Monsieur Roger Martel et le greffier, Monsieur Luc Lafontaine ou l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous actes pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-127

6.5 **DROIT DE VETO – RÉOLUTION 2010-09-116 – ACQUISITION DE BACS ROULANTS**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire Jean-Pierre Nepveu a exercé son droit de veto sur la résolution n° 2010-09-116 concernant l'acquisition de bacs roulants à simple compartiment pour la collecte des ordures ménagères;

**CONSIDÉRANT** que l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le greffier doit soumettre à nouveau la résolution à la considération du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs pour faire l'acquisition de bacs roulants à double compartiment pour éviter l'achat d'un troisième bac si le gouvernement oblige les villes à ramasser séparément les matières organiques;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**VOTE** contre l'acquisition de bacs roulants à simple compartiment pour la collecte des ordures ménagères.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-128

6.6 **APPEL D'OFFRES 2010-004**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire Jean-Pierre Nepveu a exercé son droit de veto sur la résolution n° 2010-09-116 concernant l'acquisition de bacs roulants à simple compartiment pour la collecte des ordures ménagères;

**CONSIDÉRANT** que la résolution n° 2010-09-116 a été à nouveau soumise à la considération du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a voté contre l'acquisition de bacs roulants à simple compartiment pour la collecte des ordures ménagères;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**REJETTE** toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres n° 2010-004 - Fourniture de bacs roulants à simple compartiment de 360 litres pour la collecte des ordures ménagères.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-129

6.7 **APPEL D'OFFRES 2010-006**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à l'acquisition de bacs roulants à double compartiment pour la collecte des ordures ménagères;

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités invitent au moins deux (2) soumissionnaires lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Compo Recycle	27 301.65 \$
IPL inc.	26 467.78 \$

**CONSIDÉRANT** que le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, selon la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, les biens mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

**CONSIDÉRANT** que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville d'Estérel contre le vendeur ou le fabricant des biens vendus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu :

**QUE** ce Conseil achète de IPL inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants, à savoir :

- Trois cent soixante-quinze (375) bacs roulants 360 litres à double compartiment, au prix de 23 448.75 \$ taxes en sus, une somme de 0 \$ étant payable comptant;

**QUE** le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt selon le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus un écart de 2% l'an qui sera déterminé au moment de la signature du contrat pour la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

**QUE** le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

**QUE** la Ville d'Estérel accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

**QUE** le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-130

6.8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-551 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2010-551 doit faire l'objet d'une approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du règlement numéro 2010-551 doit être modifié pour répondre aux exigences du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**MODIFIE** l'article 3 du règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt comme suit :

- par le remplacement de « ... sur une période de 30 ans. » par « ... sur une période de 20 ans. ».

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

6.9 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2010
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2009 et 2010

7.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2010-10-131

7.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT** que le contrat concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables est échu depuis le 31 août 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été préparé concernant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles pour demander aux entrepreneurs de présenter un prix;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le vendredi 20 août 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) entrepreneur a présenté une soumission, à savoir : Compo Recycle, division de Services sanitaires MAJ inc., comme suit :

Durée du contrat	Prix (taxes incluses)
40 mois	295 233.82 \$

**CONSIDÉRANT** que la période de validité des soumissions est de 90 jours suivant la date limite de réception des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de l'entrepreneur est conforme aux spécifications;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a autorisé le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à l'entrepreneur Service Sanitaire M.A.J. inc. division Compo Recycle, pour les mois de septembre et octobre 2010;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à Compo Recycle, division de Services sanitaires MAJ inc. pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles conformément à la soumission déposée par l'entrepreneur et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2010-10-132

8.1 **P.I.I.A., PARTIES DES LOTS B-572 ET B-573, 16, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – SUBDIVISION**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement concernant la création des lots B-572-1 et B-573-1;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les parties des lots B-572 et B-573 du Bloc B du Canton de Wexford seront remplacées par les lots B-572-1 et B-573-1 du Bloc B du Canton de Wexford, comme l'indique le projet de lotissement préparé par Monsieur Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre, minute 3425, dossier 7366;

**CONSIDÉRANT** que le projet de lotissement est conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements quant au tracé et à la configuration des lots;

**CONSIDÉRANT** que la cession pour fins de parc n'est pas requise en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1003 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que déposée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté, sans condition particulière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-133

8.2 **P.I.I.A., PARTIES DES LOTS B-572 ET B-573, 16, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant la démolition d'une partie du bâtiment principal pour des fins de rénovation;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents requis en vertu de l'article 6.1 du règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 2006-496 et ses amendements;
- une photo indiquant l'emplacement de la démolition;
- le plan d'implantation préparé par Monsieur Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2010, minute 3394, dossier 7366, indiquant l'agrandissement projeté;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1004 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que déposée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté, sans condition particulière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2010-10-134

8.3 **P.I.I.A., PARTIES DES LOTS B-572 ET B-573, 16, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction concernant l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Madame Carole Lévesque, designer, en date du 23 septembre 2010, montrant le plan d'agrandissement;
- les documents préparés par Monsieur Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre, minute 3394, dossier 7366, en date du 30 septembre 2010, montrant le plan d'implantation du projet;
- en date du 18 octobre 2010, les documents montrant le plan des élévations en couleurs, les dépliants et les échantillons des divers matériaux et couleurs utilisés pour le projet;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a approuvé, séance tenante, la demande de subdivision pour créer les lots B-572-1 et B-573-1;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1005 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que déposée par le requérant et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté, en y ajoutant la condition suivante :

- le requérant devra soumettre au Service de l'urbanisme un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dès que les fondations seront coulées;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté à la même condition que celle stipulée à la résolution n° 2010-1005 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8.4 **P.I.I.A., LOT B-273, 196, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un garage isolé;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Martin Allard, architecte, en date du 18 octobre 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction et les élévations du projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 6157, dossier 14436 en date du 19 août 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'implantation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Développement Olymbec (2004) inc. (Richard Stern), en date du 18 octobre 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les dépliants des fournisseurs et les échantillons des matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 14436, dossier 26157, montre le garage projeté à six (6) mètres de la ligne de lot;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-1006 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- Le requérant devra planter 5 conifères d'une hauteur minimale de 15 pieds (4,58 m), aménagés en quinconce. Les arbres devront être placés à l'arrière du garage ainsi favorisant l'intimité et ce, sur une longueur de 35 pieds (10,67 m) plus ou moins;
- Le requérant devra implanter une clôture de construction temporaire autour de la zone des travaux identifiée par le Service de l'urbanisme;
- Le requérant devra fournir un certificat de localisation, produit par un arpenteur-géomètre, dès que les travaux de fondation seront terminés afin d'assurer la conformité de l'implantation du projet sur le terrain;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution n° 2010-1006 et en y ajoutant la condition suivante :

- Le requérant devra utiliser ce bâtiment pour l'entreposage seulement, tel que mentionné sur le plan de construction déposé au Service de l'urbanisme et, en vertu de la réglementation, aucun usage d'habitation ne sera autorisé dans ledit garage.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

**2010-10-136** 12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 20 h 21, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*